



Concours

Eco-Master class Pyrénées-Orientales

2023

Règlement

et conditions générales

SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| Article 1 - Organisateur | p 3 |
| Article 2 - Caractéristiques du concours | p 4 |
| Article 3 - Critères d'éligibilité | p 4-6 |
| Article 4 - Modalités de participation | p 7 |
| Article 5 - Composition du comité de sélection | p 8 |
| Article 6 - Critères de sélection | p 8 |
| Article 7 - Dotations | p 9-10 |
| Article 8 - Communication | p 11 |
| Article 9 - Engagement des participants | p 11 |
| Article 10 - Propriété et droits de reproduction | p 12 |
| Article 11 - Confidentialité | p 12 |
| Article 12 - Responsabilité | p 12 |
| Article 13 - Règlements et litiges | p 13 |
| Article 14 - Protection des données | p 13 |
| Article 15 - Dépôt du règlement | p 14 |
| Article 16 - Remboursement des frais de connexion | p 14 |



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Article 1 - Organisateur

Le BIC Plein Sud Entreprises, Association Loi 1901, dont le siège social est sis rue Edouard Belin – Hôtel d’Entreprises – 66600 Rivesaltes, en partenariat avec RETIS, réseau français de l’innovation, et Perpignan Méditerranée Métropole organise du 16 mai 2023 au 23 juin 2023, un concours dédié aux entreprises et porteurs de projets éco-innovants du territoire : **le Concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales**.

Nationalement reconnu et déjà largement établi en France, l’**Eco-Masterclass** s’implante sur les Pyrénées-Orientales pour une première édition.

Parce qu’elle génère de nouveaux leviers de croissance pour les entreprises et qu’elle participe aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux incontournables, l’Eco Innovation constitue l’une des filières phares de la Région Occitanie ; filière que Plein Sud Entreprises, dont les actions s’inscrivent pleinement dans le [schéma régional SRDEII](#), souhaite accompagner et promouvoir de plus en plus fortement sur son territoire.

L’Eco-Masterclass est un programme de formation-action du réseau RETIS, soutenu par l’ADEME, poursuivant plusieurs objectifs : d’une part, de répondre aux enjeux d’appropriation par les entreprises des différents outils et stratégies vers les marchés de l’éco-innovation et, d’autre part, pour les entreprises et acteurs éco-innovants :

- de bénéficier d’une expertise par un talent-pool d’experts,
- de créer un lien avec des grands groupes du secteur et des investisseurs via une démarche d’open innovation,
- de participer à des rencontres privilégiées avec des grands groupes, des investisseurs et des partenaires qualifiés,
- de profiter d’un mentorat spécifique et de grande qualité.

Le CEEI Creativ, basé à Rennes, qui a développé Crisalide premier accélérateur dédié aux Eco-Activités apporte son expertise et son expérience au programme.

Le BIC Plein Sud Entreprises renforce la dynamique partenariale autour de cette opération avec des acteurs publics, privés qui permettront de promouvoir et accompagner davantage les entrepreneurs éco-innovants du territoire des Pyrénées-Orientales.

Vous êtes une entreprise ou un porteur de projet éco-innovant implanté ou ayant la volonté de s’implanter sur les Pyrénées-Orientales ? N’hésitez pas, candidatez au concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales 2023 !



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Article 2 – Caractéristiques du concours

Le concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales est un concours sans obligation d'achat pouvant permettre aux entreprises et porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement spécifique, avec des experts nationaux, afin de développer leur structure et gagner en visibilité.

Ainsi, participer à cette édition vous permettra de :

- Vous approprier les différentes stratégies d'entrée existantes sur les marchés de l'éco-innovation, les différents outils, et se mettre à niveau,
- Structurer et faire avancer votre projet,
- Créer une synergie entre entreprises éco-innovantes du territoire,
- Favoriser le lien entre vous et les grandes entreprises du secteur via les démarches d'open innovation (Veolia Innovation, EDF Innovation, GDF Suez),
- Vous positionner sur des dispositifs hauts de gamme avec forte exposition,
- Profiter d'un accès privilégié et facilité aux grands groupes, aux investisseurs et partenaires à valeur-ajoutée,
- Bénéficier d'un mentorat spécifique et personnalisé.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Types de porteurs de projet

Niveau de développement des entreprises éco-innovantes éligibles :

- Porteur.se.s de projet
- Jeunes entreprises en création/Startups (moins de 3 ans)
- Entreprises en développement
- Entreprises industrielles développant un nouveau process ou une activité éco-innovant
- Etudiant.e.s et Etudiant.e.s Entrepreneur.e.s

Pour pouvoir être candidat, un projet devra être présenté par le fondateur et/ou le Directeur général d'une petite entreprise, dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais, en respectant le cadre du processus fixé dans l'article 4.

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs du BIC Plein Sud Entreprises.

Pour les porteur.euse.s de projet :

Porteur.se de projet ayant mis au point un concept éco-innovant répondant à l'un des 6 défis objets du concours et domicilié.e sur les Pyrénées-Orientales avec la volonté de s'implanter sur le territoire.

Prérequis obligatoires :

- Disponibilité du porteur de projet (participation pleine et entière aux modules décrits article 5 en cas de sélection et au programme d'accompagnement si le projet est lauréat du concours),
- Projet structuré ayant un stade de maturité suffisant,
- Innovation décrite et caractère innovant validé,
- Ambition industrielle et internationale avérée.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Pour les entreprises :

Chef d'entreprise (startup ou PME) ayant son siège social dans les Pyrénées-Orientales et souhaitant se diversifier ou accélérer son développement via la mise sur le marché d'un couple produit/modèle économique éco-innovant, répondant à l'un des 6 défis objets du concours.

Prérequis obligatoires :

- Équipe projet complète,
- Une première version de business plan,
- Un projet de contrat de collaboration avec un partenaire industriel local,
- Un cahier des charges de prototype industriel (verrous technologiques levés).

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un engagement entre l'organisateur et le porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Les dossiers de candidature doivent présenter une description du projet de création ou de développement, de la configuration de l'équipe envisagée ainsi que des informations relatives à la propriété intellectuelle et au marché, un plan de développement et un plan de financement, conformément au plan indicatif du dossier de candidature à constituer en ligne selon les prescriptions de l'article 4 du présent règlement.

Le candidat doit également déclarer toutes activités exercées autres que le projet présenté, les parts éventuelles qu'il détient dans des entreprises et expliciter sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise du dossier, notamment l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalables déjà réalisées, permettant de s'assurer de la faisabilité du projet.

A défaut de remplir ces conditions sus énoncées, l'organisateur se réserve le droit d'écarter la candidature du présent concours de façon définitive et sans compensation, et ce, à n'importe quel stade du déroulement du concours, y compris postérieurement à la participation aux modules.

Types de projets éligibles

Le concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales vise à faire émerger les projets du territoire (ou ayant vocation à s'implanter sur le territoire) en lien avec l'éco-innovation. L'éco-Innovation intègre l'ensemble des activités et process visant à stimuler significativement le développement et la croissance verte sur nos territoires pour réussir à la fois la transition économique, énergétique et écologique.

Ainsi, les projets et entreprises devront être **situés dans les Pyrénées-Orientales** et les innovations devront **répondre à au moins un des 6 défis** suivants :

DÉFI 1 / Reconcevoir des offres allégées en ressources naturelles

Ou comment imaginer des solutions à la fois économique et écologique.

La croissance des besoins économiques conjuguée à l'épuisement progressif des ressources naturelles se traduit par une hausse du coût des matières premières et un problème d'accès croissant à ces ressources. Pour alléger cette nouvelle contrainte économique, les décideurs doivent se tourner vers le nouveau modèle à vision systémique qu'est l'Économie circulaire. Les solutions de Réemploi, Recyclage et Réutilisation doivent leur permettre, non seulement de réduire la pression sur les matériaux et les ressources, mais aussi de trouver des solutions innovantes pour diminuer le volume des déchets et améliorer leur tri.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

DÉFI 2 / Réussir la transition énergétique

Réussir la croissance verte passera forcément par l'émergence de nouveaux modes de consommation énergétique moins impactant en termes de gaz à effet de serre.

En effet, la lutte contre les gaz à effet de serre est incontournable. Les réglementations se durcissent pour restreindre les émissions de CO², et les incitations publiques encouragent l'émergence de nouvelles solutions permettant de réduire ces émissions ou de les compenser. Baisse des consommations énergétiques et émergences d'énergies propres, nouveaux modes de déplacements plus doux ou encore achats responsables, sont autant d'opportunités pour ceux qui imaginent aujourd'hui des solutions décarbonées concrètes, et des mécanismes d'accompagnement aux nouveaux usages des consommateurs.

DÉFI 3 / Cohabiter avec notre capital naturel

Le coût économique lié à la perte de biodiversité est conséquent.

Les conséquences de cette perte de biodiversité nous contraignent à mettre en place des actions pour cohabiter avec notre capital naturel. Cette situation est d'autant plus urgente que les services rendus par la nature sont précieux au regard des impacts négatifs de nos activités : dégradation de la qualité de l'air et des milieux aquatiques, érosion des sols, disparition des espèces etc. Limiter notre empreinte, protéger les océans, lutter contre la déforestation et la perte de biodiversité, compenser les atteintes, et enfin sensibiliser : autant de pistes pour préserver et restaurer notre écosystème.

DÉFI 4 / Imaginer des solutions sans impact sur notre environnement et notre santé

Le développement des activités humaines peut avoir des impacts négatifs sur notre environnement et notre santé. La contrainte réglementaire s'accroît pour limiter ces impacts.

Développer des solutions alternatives « propres », traiter, recycler sont autant de pistes d'innovation pour les PME.

DÉFI 5 / Prendre en compte les consom'acteurs

Les entreprises, les collectivités comme les particuliers intègrent de manière croissante des critères environnementaux dans leurs décisions d'achat. Les consom'acteurs recherchent des produits et services respectueux de la planète à iso-coût.

DÉFI 6 / S'adapter au dérèglement climatique

Face à l'accélération du réchauffement climatique et de ses conséquences, nous devons imaginer des solutions pour adapter nos activités et modes de vie à cette nouvelle donne, à un coût acceptable pour tous.

Désimpermeabiliser les sols pour prévenir les inondations, ramener de la fraîcheur et de la végétation au cœur des villes, mais aussi développer une culture des risques auprès des populations impactées : le spectre est large en ce qui concerne les actions à développer pour sensibiliser et s'adapter aux effets du changement climatique.

Article 4 – Modalités de participation

Comment participer ?

Les candidats devront déposer au plus tard le 9 avril 2023 minuit sous peine d'exclusion :

- Le dossier de candidature à compléter directement en ligne : www.pleinsudentreprises.com/ / page CONCOURS (accessible à partir du 9 mars 2023 à 20h00)
- Les pièces complémentaires obligatoires et non obligatoires par mail à info@pleinsudentreprises.fr

Pièces complémentaires obligatoires :

Pour les entreprises et associations :

- Les statuts
- L'extrait du Kbis pour les entreprises ou fiche INSEE pour les auto-entrepreneurs

Pour les étudiants :

- L'attestation d'inscription dans un Etablissement Supérieur des Pyrénées-Orientales
- L'attestation justifiant le statut « étudiant entrepreneur » auprès du PEPITE de rattachement.

Pièces non obligatoires :

En complément des pièces demandées ci-dessus, seront appréciés :

- La description détaillée du projet précisant notamment le détail des phases du projet
- Un support visuel ou tout document permettant d'apprécier la pertinence du projet.

Les éléments du dossier de candidature, ainsi que les annexes (obligatoires ou non) pourront être déposés en plusieurs fois jusqu'à la date butoir.

Comment se déroule la sélection des projets ?

Un comité de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures (9 avril 2023). Sur la base des projets déposés, le jury prendra les décisions suivantes :

- Sélection des projets
- Demande éventuelle d'information complémentaire

Seuls les projets sélectionnés pourront participer à l'étape suivante :

- Participation aux 2 modules Eco-Masterclass et au concours de pitch

A l'issue du second module, un jury de sélection spécifique au concours de pitch, composé de personnalités qualifiées représentatives du secteur de l'innovation et ainsi que d'experts des domaines de l'éco-innovation, se réunira à l'issue du concours prévu le 23 juin pour délibérer et procéder à un classement dont seules les deux têtes de liste se verront attributaire de l'un des deux lots de la phase 2 (à l'exclusion l'un de l'autre).

Calendrier :

| Ouverture des candidatures | Clôture des candidatures | Examen des projets | Notification des réponses aux candidats | Session de coaching collectif | Concours de pitch + remise de prix |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| 9 mars 2023 | 9 avril 2023 | 12 avril 2023 | 17 avril 2023 | 16 mai 2023 | 23 juin 2023 |

Article 5 – Composition du comité de sélection

Le comité de sélection a pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidatures et de sélectionner les projets des candidats qui participeront au concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales.

Les décisions du comité de sélection dépendront notamment de la pertinence, de l'originalité et du potentiel des projets.

La composition du comité de sélection est laissée à l'initiative du BIC Plein Sud Entreprises mais comprend :

- Les partenaires du concours ;
- Des experts associés :
 - Le Pôle de Compétitivité DERBI qui a pour mission de développer, au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie ;
 - Des experts associés, industriels et personnalités compétentes dans les domaines de l'éco-innovation ou dans les domaines de la création d'entreprise et du financement des entreprises innovantes comme Bpifrance, l'Ordre des Experts-Comptables et l'agence de développement économique de la Région Occitanie, AD'OCC.

Les membres de ce comité devront respecter une charte de confidentialité, telle que celle figurant dans le présent règlement.

Article 6 – Critères de sélection

Comme pour tout projet de création ou de développement d'entreprises innovantes, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale.

Les dossiers seront ainsi appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- Réponse à un ou plusieurs des 6 défis détaillés dans la section 4,
- Caractère innovant de la technologie et preuve du concept établie,
- Viabilité économique du projet,
- Potentiel significatif de développement et de création de valeur y compris à l'international,
- Motivation, disponibilité et capacité du candidat à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats,



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

- Capacité du candidat à s'impliquer dans le projet,
- Qualité et complémentarité de l'équipe,
- Maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation),
- Intérêt du projet pour le territoire.

Sur la base des critères présentés ci-dessus, la sélection des projets est assurée par le comité de sélection visé à l'article 5.

Article 7 – Dotations

Phase 1 : pour les 8 projets (maximum) sélectionnés [Dotation d'une valeur de 8 000 €]

Si vous êtes sélectionné, la participation au concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales vous permettra de participer à trois temps forts :

Atelier Pitch Coaching

Date : Mardi 16 mai 2023

Lieu : XOT – 2 Rue Edouard Belin – 66600 Rivesaltes

Horaires : 9h00-17h00

Modalités : l'atelier prend la forme d'une session de « pitch coaching collectif » avec pitch individuels devant un talent-pool d'experts, feedback, discussions et échanges, orientations et premières opportunités business ou financement.

Sessions coaching individuels et rendez-vous B2B qualifiés

Date : du 22 mai au 16 juin 2023

Modalités : sessions de coaching individuel et mise en relation puis rendez-vous avec de grandes entreprises, des business angles, des dispositifs spécifiques d'accélération type KIC, etc. Les rendez-vous seront organisés soit en présentiel, soit en visioconférence en fonction des disponibilités des parties.

Concours de pitch & remise des prix

Date : Vendredi 23 juin 2023

Lieu : Amphithéâtre de Perpignan Méditerranée Métropole – 66000 Perpignan

Horaires : 16h00 – 20h00

Modalités : pitch de 10 minutes devant les experts puis délibération du jury et annonce et remise des prix lors de la cérémonie de clôture en suivant.

Ces lots ne donnent droit à aucune contrepartie financière ou en nature, quelle que soit la raison invoquée.

Les dates des modules sont susceptibles d'être modifiées en cours de programme mais l'organisateur s'engage à prévenir à l'avance les participants.

Outre l'organisation et le déroulement des modules, la prise en charge du repas du midi sera assurée par l'organisateur. La participation au repas n'est pas obligatoire, contrairement à celle des modules. Toute dépense exposée par le candidat, notamment le transport, restera à la charge et à la discrétion de celui-ci, sans pouvoir demander de contrepartie en nature ou pécuniaire à l'organisateur à ce titre.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Phase 2 : pour les 2 projets lauréats du concours de pitch [Dotation d'une valeur de 10 000 €]

Les prix du concours Eco-Masterclass seront attribués aux deux meilleurs projets désignés par le jury du concours de pitch (*le jury se réserve le droit ne pas remettre de prix si la qualité et la pertinence des dossiers présentés ne correspondent aux attentes*).

⇒ Une dotation d'une valeur de 11 500 € qui se compose de 2 prix :

- **1er prix d'une valeur de 7 500 € :**
 - Jusqu'à 3 000 € d'honoraires Eleom Avocats Perpignan,
 - Un passage sur une chaîne TV Business (reportage d'environ 2 minutes sur une chaîne TV à portée nationale type BFM TV),
 - Un accompagnement START par le BIC Plein Sud Entreprises (programme d'accompagnement de 12 mois décrit ci-après).
- **2ème prix d'une valeur de 4 000 € :**
 - Jusqu'à 1 500 € d'honoraires Brev&Sud, conseils en Propriété Industrielle,
 - Un accompagnement INCUBATION par le BIC Plein Entreprises (programme d'accompagnement de 6 mois décrit ci-après).

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots, pour une valeur équivalente, en cas d'impossibilité de mise en application.

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix le 23 juin 2023 [18h00 – 20h00] et communiqué à cette occasion aux médias locaux.

La présence des candidats est obligatoire pour pouvoir prétendre au retrait de son lot. A défaut, le lot non retiré dès l'annonce faite par le jury, restera le bien de l'organisateur, sans attribution à un autre candidat. Aucun de ces lots ne pourra faire l'objet d'une contrepartie ou d'un remplacement pour sa valeur pécuniaire. Certains lots peuvent être soumis à une date d'échéance d'utilisation (la date de mise en application est par défaut, de trois mois suivant l'annonce des résultats par le jury). Le cas échéant, il est de la seule responsabilité du gagnant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour en bénéficier dans le délai indiqué.

Accompagnements INCUBATION et START du BIC Plein Sud Entreprises :

L'accès privilégié à un accompagnement proposé par le BIC Plein Sud Entreprises aux lauréats sera organisé autour d'outils et d'équipements spécifiques (espaces de coworking, programmes d'accompagnement, mise en relation avec des experts, etc.).

Les lauréats recevront ainsi chacun un accompagnement spécifique pour contribuer à la poursuite du développement de leur projet. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention nouée entre le BIC Plein Sud Entreprises et les lauréats.

Ils bénéficieront en outre de relais de communication et d'invitations par les partenaires à participer à des événements internes et externes leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau.

Selon le niveau de maturité du projet (cf. article 3), deux parcours d'accompagnement sont proposés comprenant :

- ✓ Une phase préparatoire,
- ✓ Une phase opérationnelle.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Chaque accompagnement met l'accent sur :

- Les aspects stratégiques et commerciaux
- La valorisation de l'innovation en modèle économique scalable et exportable,
- Les interactions avec l'écosystème industriel et les territoires d'expérimentation locaux.

La méthode d'accompagnement repose sur la constitution d'une équipe de suivi projet mixte expertise Innovation et expertise industrielle et travaillant en mode collaboratif tout au long du parcours.

Article 8 – Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre contact avec le BIC Plein Sud Entreprises afin d'assurer la promotion de la participation du BIC Plein Sud Entreprises dans les conditions suivantes :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre de l'action soutenue (relation avec la presse, événementiel, promotion sur les réseaux sociaux...),
- Utiliser le kit images et logos fourni par le BIC Plein Sud Entreprises qui devra apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels, ou les manifestations réalisées dans le cadre des actions soutenues.

Article 9 – Engagement des participants

Les candidats du concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des partenaires de l'opération. Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent les partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent en outre à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer ou d'installer leur entreprise sur le territoire des Pyrénées-Orientales ;
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle (notamment entretenir les brevets) ; en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions les partenaires ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande des partenaires ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours Eco-Masterclass Pyrénées-Orientales ;
- Répondre, chaque année suivant l'année du concours, au questionnaire concernant les données financières de l'entreprise et ce, jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période des soutiens apportés. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

- Donner à la demande de l'organisateur toute information sur le devenir de leur projet de création, cela jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période d'accompagnement ;
- En cas de rachat de l'entreprise créée, en informer l'organisateur et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- En cas d'abandon de leur projet, adresser un courrier motivé au secrétariat technique assuré par le BIC Plein Sud Entreprises en indiquant explicitement renoncer aux soutiens en tant que lauréats du concours ;

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, de l'appel à projets ou la réputation d'un des partenaires de l'appel à projets pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat.

Article 10 – Propriété et droits de reproduction

Le seul fait de participer vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit par le BIC Plein Sud Entreprises, de son nom, marque, sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies des candidats, de l'entreprise, des produits, sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins de communication ou publicitaire.

Les candidats et les lauréats autorisent expressément les partenaires à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées au concours, y compris sur leur site internet.

Article 11 – Confidentialité

Dans le cadre de l'innovation, afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droit de propriété industrielle et intellectuelle, les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit en cas de nécessité, de reporter, modifier ou annuler le présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si en raison d'un événement quelconque, les engagements résultant du présent concours ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Article 13 – Règlements et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de tous les termes du présent document cadre. Toute contestation quelle que soit sa nature, relative au présent concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la SCP VUILLEMIN – CHAZEL – BOULEY, Huissiers de Justice associés à 66- Rivesaltes.

En cas de retrait et/ou de non-réalisation du projet présenté, le porteur de projet devra adresser un courrier motivé au BIC Plein Sud Entreprises en indiquant explicitement renoncer au soutien du BIC Plein Sud Entreprises en tant que lauréat de ce concours.

Article 14 – Protection des données

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures dudit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du BIC Plein Sud Entreprises.

Elles sont utilisées par les partenaires aux fins de gestion du concours et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion du concours et des lauréats, d'évaluation de l'impact du concours, d'accompagnement des lauréats.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes soit 24 mois.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit les partenaires d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

Les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

*BIC Plein Sud Entreprises
Hôtel d'Entreprises - Rue Édouard Belin
66600 Rivesaltes*



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

BIC Plein Sud Entreprises - Association loi 1901 - SIRET 344 655 808 00014 - APE 8299Z - n° de formateur : 91 66 026 666

Ensemble immobilier - Rue Edouard Belin - 66600 RIVESALTES - Tel : 04.68.64.85.85

@ : info@pleinsudentreprises.fr - Site web : www.pleinsudentreprises.com

Article 15 – Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP Stéphane VUILLEMIN - Emmanuelle CHAZEL – Florent BOULEY, Huissiers de Justice associés à Rivesaltes et pourra être obtenu en écrivant aux organisateurs.

Ce règlement est disponible sur le site de l'organisateur : www.pleinsudentreprises.com / page CONCOURS ou sur simple demande par mail info@pleinsudentreprises.fr.

Article 16 – Remboursement des frais de connexion

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription et à la participation sont à la charge des participants. Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels qu'internet illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement ; au motif 14 14 que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Dans tout autre cas les participants peuvent être remboursés sur justificatifs accompagnés d'un RIB à condition qu'ils respectent les conditions citées dans le présent règlement et article.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée. Pour obtenir le remboursement. Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit et par voie postale exclusivement au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05€TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu / concours,
- L'heure et la date de connexion,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour participer au jeu,
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication grâce auquel le participant s'est connecté pour jouer avec la copie de la facture détaillée de la communication en surlignant la date et heure de connexion ainsi que le prix de la connexion.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmis au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.